COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2022

<u>Présents</u>: M. ARGUEL Jean-Claude, Mme BOYER Dominique, Mme CALVI Florence, M. CHAUCHARD Joël, Mme DUCHESNE Elisabeth, M. JEANJEAN Romain, M. MOURIES Jérôme, Mmes PALUCH Nadine, THARREAU Line, M. TOURIN Loïc et M. UNAL Christophe.

1) <u>CONTOURNEMENT ET SECURISATION DU HAMEAU DE VEZOUILLAC :</u> <u>COMMUNE DE VERRIERES</u>

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser les travaux de contournement et de sécurisation du hameau de VEZOUILLAC Commune de VERRIERES afin de : (voir notice des travaux envisagés)

- 1) Répondre aux besoins de l'activité agricole
- 2) Créer une nouvelle voirie intercommunale permettant de relier le secteur de Fontaneilles (Commune de RIVIERE SUR TARN) à Vézouillac (Commune de VERRIERES)
- 3) Sécuriser l'accès au hameau de Vézouillac et définir une nouvelle aire d'accueil.

Les travaux prévisionnels s'élèvent à 229 932 euros HT. Des dossiers de demandes de subventions vont être déposés.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>DEPENSES :</u>	<u>229 932 € H.T</u>	
<u>RECETTES</u> :	229 932 € H.T	
DETR (30 %)	68 980 €	
REGION (5 %)	11 496 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL (25 %)	57 483 €	
Autofinancement Commune	91 973 €	

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à ce plan de financement prévisionnel et donne tout pourvoir à Monsieur Le Maire pour faire les demandes de subventions et signer tous les documents afférents à ces dossiers.

2) <u>ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU</u> <u>BUDGET 2022</u>

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier

de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

BUDGET COMMUNE:

2151 + 7 743 euros 2132-58 + 1 473 euros 21318- 22 + 5 084 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'engagement de ces dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022. Il est précisé que ces engagements des dépenses d'investissement ne se substituent pas à l'état des restes à réaliser de 2021. Ces inscriptions budgétaires d'investissement seront inscrites au budget 2022 de la Commune.

3) <u>ACCOMPAGNER LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS</u> <u>CUTLURELS PUBLICS PARTICIPATION AU PROJET PEUPLIER PORTE A</u> <u>L'ECHELLE DU PARC</u>

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, le programme CEE ACTEE2, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. Il s'agit d'un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et qui permet notamment de financer la mise en place des projets de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités. C'est dans ce cadre que des appels à projets successifs sont lancés par le programme ACTEE : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds aux collectivités présentant des projets mutualisés d'efficacité énergétique sur leur patrimoine.

Sur le territoire du Parc, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants. Les collectivités se sont engagées, par le biais du Plan Climat Air Energie Territorial, à la rénovation énergétique exemplaire de leurs patrimoines.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses en lien avec les communes qui le composent a ainsi été lauréat de l'Appel à projet PEUPLIER « Préservation, Efficacité et Utilité pour un Patrimoine Lisible, Intemporel et des Edifices Résilients » pour la période janvier 2022 – décembre 2023, suite à sa candidature déposée en novembre 2021.

Cet appel à projet va ainsi permettre d'accompagner prioritairement la rénovation énergétique des bâtiments culturels mais aussi une partie de bâtiments publics divers. Les fonds attribués au Syndicat mixte du Parc et aux communes membres du groupement viendront accompagner des actions d'efficacité énergétique concrètes avant la fin de la période (durée de 2 ans jusqu'en décembre 2023) ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Ces fonds permettront de financer :

- De l'ingénierie locale via la mise à disposition des services du Parc en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Des outils de mesures, d'instrumentation et de suivi énergétique/gestion des bâtiments
- Des audits énergétiques et études techniques
- Des frais de maîtrise d'œuvre

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer activement aux enjeux de transition énergétique et d'améliorer son patrimoine immobilier,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la participation de la commune au projet PEUPLIER et son projet de convention ci-après annexé ;
- D'autoriser le Maire à établir au besoin une convention de mise à disposition de services du Parc pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément au Code Général des Collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 166-11 qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences
- D'autoriser le Maire à prendre toute les mesures d'exécution de la présente délibération

4) **VOIRIES COMMUNALES 2022**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le programme de réfection de la voirie communale de 2022 fait suite aux intempéries de 2021 et à l'hiver 2022 qui ont dégradé fortement ces 2 voies non prises en charge par la Communauté de Communes de la Muse

et des Raspes du Tarn mais à la charge de la Commune de VERRIERES. La voie principale du hameau de Randels est une voie qui n'est pas encore revêtue. Le programme de 2022 en assurera le revêtement et sa pérennité dans le temps.

Le chemin de la Rouvayrette est une voie revêtue située dans le centre bourg de Verrieres.

Les travaux prévisionnels s'élèvent à 17 928.12 euros HT. Des dossiers de demandes de subventions vont être déposés.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>DEPENSES</u> :	<u>17 928.12 € H.T</u>
<u>RECETTES</u> :	<u>17 928.12 € H.T</u>
DETR (30 %)	5 378.44 €
Autofinancement Commune	12 549.68 €

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à ce plan de financement prévisionnel et donne tout pourvoir à Monsieur Le Maire pour faire les demandes de subventions et signer tous les documents afférents à ces dossiers.

5) <u>ESPACE CULTUREL ASSOCIATIF MUTUALISE – AGRANDISSEMENT DE LA</u> PARTIE RANGEMENT

M. Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que l'Espace Culturel Associatif situé en plein cœur du village de VERRIERES possède un espace de rangement très largement insuffisant.

Afin de faire vivre cet espace très utilisé associations, réunions, clubs (yoga, patchwork, peinture..) la Mairie a acheté du matériel (tables, chaises, bancs). Ce matériel est stocké dans plusieurs bâtiments communaux et nécessite des manipulations à chaque utilisation de l'Espace Culturel. Le matériel se dégrade plus rapidement et les risques d'accidents lors des multiples manipulations ne sont pas écartés.

Les travaux prévisionnels s'élèvent à 36 466.76 euros HT. Des dossiers de demandes de subventions vont être déposés.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>DEPENSES</u> :	<i>36 466.76 € HT</i>	
<u>RECETTES</u>	<i>36 466.76 € HT</i>	
DETR (40 %)	14 586.70 €	
Région FRI (10 %)	3 646.68 €	
Autofinancement Commune	18 233.38 €	

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à ce plan de financement prévisionnel et donne tout pourvoir à Monsieur Le Maire pour faire les demandes de subventions e signer tous les documents afférents à ces dossiers.

6) <u>ADHESION AU DISPOSITIF CARTE JEUNES VILLE DE MILLAU</u>

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Millau, dans le cadre de sa politique éducative envers la jeunesse souhaite renouveler son dispositif « Carte Jeunes » pour 2022/2023 en élargissant son champ d'actions auprès des jeunes de 12-20 ans et aux jeunes domiciliés hors commune de Millau mais souvent scolarisés à Millau. L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'épanouissement du jeune par la découverte des richesses éducatives locales, dans les domaines culturels, artistiques ou sportifs. Il permet également aux jeunes de bénéficier de réductions chez des commerçants partenaires dans des secteurs d'activités ciblés : coiffure/esthétique, école de conduite, sport/loisirs, vélo, mode et alimentation. Le partenariat avec les commerçants est passé sans compensation financière et fondé sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de soutien à la jeunesse locale, d'ouverture culturelle, sportive et de loisirs.

Les Cartes Jeunes seront remises à l'Hôtel de Ville de Millau au guichet unique sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une carte d'identité et d'une photo d'identité à coller sur la Carte. La carte est gratuite selon un critère d'âge (12-20 ans) et de résidence.

La condition d'adhésion pour les Communes extérieures est une participation forfaitaire de $15 \in$ par an pour chaque carte demandée soit $30 \in$ pour deux ans. Une convention sera établie avec la Ville de Millau si la Commune souhaite adhérer à ce dispositif Carte Jeunes.

La discussion s'engage sur le bien-fondé de cette adhésion et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal est favorable à cette Carte Jeunes et donne tout pourvoir à M. Le Maire pour signer la convention avec la Ville de Millau.

7) <u>ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE VERRIERES</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « « Des Parents d'Elèves de L'Ecole Publique de VERRIERES a fait un don à la Commune de VERRIERES pour l'aide au financement d'achat d'arbres.

L'Article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs fait à la Commune.

La discussion s'engage et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ce don d'un montant de 550 euros.